



DECISION N° 2023-54

**Marché 2013-86 - Contrat de Performance  
Énergétique concernant l'exploitation avec gros  
entretien des installations de chauffage et de  
production d'eau chaude sanitaire des divers  
bâtiments de la Ville de Perpignan - Avenant 9**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

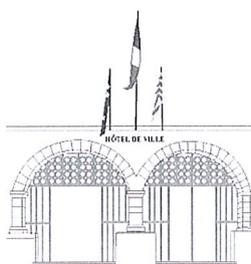
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, adjoint au Maire ;

Considérant qu'au terme de la procédure de dialogue compétitif passée selon les dispositions des articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics relative à la conclusion d'un **Contrat de Performance Energétique concernant l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments de la ville de Perpignan**, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 19 avril 2013, a attribué le marché à la société DALKIA France en variante 5 : achat combustible en tarif dérégulé « prix indexé sur l'évolution du tarif règlementé », pour une durée de marché de 12 ans pour :

- un engagement d'économie d'énergie de 24,05 %,
- un montant d'investissement de 909 990 € HT,
- un montant P1 (combustible), P2 (maintenance), P3 (renouvellement du matériel) et une estimation de consommation annuelle d'eau chaude sanitaire (ECS) pour un total de 824 083 € HT,
- un délai d'intervention d'une heure.

Vu la décision en date du 22 Mai 2013, par laquelle Monsieur le Maire a approuvé la procédure de dialogue compétitif relative au Contrat de Performance



Energétique concernant l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments de la ville de Perpignan et a décidé de signer le marché.

Vu la décision du Maire en date du 29 décembre 2014, par laquelle un avenant 1 a été conclu avec la société DALKIA FRANCE pour une plus-value de 58 503,55 € HT, représentant une augmentation de 7,21 % du marché initial.

Vu la décision du Maire en date du 19 août 2015, par laquelle un avenant 2 a été conclu afin d'actualiser la liste des bâtiments en fonction des suppressions, des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants voire des bâtiments non-inscrits. Cet avenant a également pris en compte l'ajustement des consommations, suite aux économies réalisées aux 2 saisons de chauffe, ajustement des nouvelles cibles de référence de certains sites et a représenté une moins-value de 55 686,96 € HT, soit une augmentation de 0,3472 % du marché initial (après avenants 1 et 2).

Vu la décision du Maire en date du 18 août 2016, par laquelle un avenant 3 a été conclu afin d'actualiser la liste des bâtiments faisant l'objet du contrat et de modifier pour certains sites les index de facturation. Cet avenant a été conclu pour un montant de 11 146,80 € HT, soit une plus-value de 13 963,39 € HT (après avenants 1, 2 et 3), représentant une augmentation de 1,72 % du marché initial.

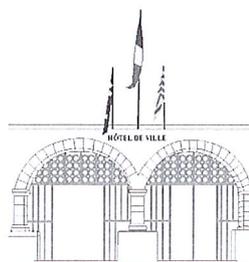
Vu la décision du Maire en date du 7 novembre 2017, par laquelle un avenant 4 a été conclu afin d'actualiser la liste des bâtiments de ce marché en fonction des suppressions, des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants ou de nouveaux fonctionnements. Cet avenant a été conclu pour un montant de 19 415,32 € HT, soit une plus-value de 33 378,71 € HT (après avenants 1, 2, 3 et 4), représentant une augmentation de 4,11 % du marché initial.

Vu la décision du Maire en date du 30 octobre 2018, par laquelle un avenant 5 a été conclu afin d'actualiser la liste des bâtiments de ce marché en fonction des suppressions, des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants ou de nouveaux fonctionnements. Cet avenant a été conclu pour un montant de 16 519,18 € HT, soit une plus-value de 49 897,89 € HT (après avenants 1, 2, 3, 4 et 5), représentant une augmentation de 6,15 % du marché initial.

Vu la décision du Maire en date du 02 décembre 2019, par laquelle un avenant 6 a été conclu afin d'actualiser la liste des bâtiments de ce marché en fonction des suppressions, des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants ou de nouveaux fonctionnements. Cet avenant a été conclu pour un montant de 1 987.24 € HT, soit une plus-value de 51 885.13 € HT (après avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6), représentant une augmentation de 6,40 % du marché initial.

Vu la décision du Maire en date du 31 janvier 2020, par laquelle un avenant 6 bis a été conclu afin de prendre en compte le raccordement de l'école Hélène Boucher au réseau de chaleur ENR (Energies Renouvelables) représentant un gain annuel (valeur octobre 2018) de 3 976.30 € HT.

Vu la décision du Maire en date du 22 septembre 2020 par laquelle un avenant 7



a été conclu afin de prendre en compte l'actualisation de la liste des bâtiments de ce marché en fonction des suppressions, des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants ou de nouveaux fonctionnements, pour un montant de – 10 437.52 € HT, soit une plus-value de 39 966.42 € HT (après avenants 1, 2, 3, 4, 5,6, 6 bis et 7), représentant une augmentation de 4.93 % du marché initial.

Vu la décision du Maire en date du 29 septembre 2021 par laquelle un avenant 8 a été conclu afin de prendre en compte l'actualisation de la liste des bâtiments de ce marché en fonction des suppressions, des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants ou de nouveaux fonctionnements, pour un montant de 2 040.23 € HT, soit une plus-value de 42 006.65 € HT (après avenants 1, 2, 3, 4, 5,6, 6 bis, 7 et 8), représentant une augmentation de 5.18 % du marché initial.

Considérant que le présent avenant n° 9 vient actualiser la liste des bâtiments de ce marché en fonction des suppressions, des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants ou de nouveaux fonctionnements :

**Pour le poste P1 combustible :**

Sont modifiés suite bilan saison de chauffe ou extensions ou modification réseaux chauffage ou combustible, les sites suivants :

- Gymnase Victor Hugo
- Gymnase Maillol
- Centre d'Animation Roudayre
- Centre d'Animation Vilar
- Maison du Vernet
- Médiathèque
- Stade Clodion
- Halle Cerdan
- Immeuble Direction des Finances
- Crèche Joan Miro
- Centre aéré Saint-Assisclé

Sont ajoutées les nouveaux sites :

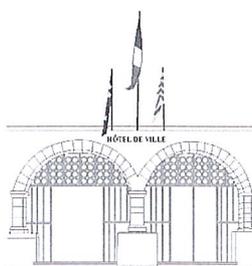
- Maison de Saint-Martin
- Théâtre Municipal Jordi Pere Cerda

Soit une hausse du P1 de **15 165,15 € HT**

**Pour le poste P2 (maintenance) :**

Prise en compte nouvelles installations :

- Maison de Saint-Martin
- Théâtre Municipal Jordi Pere Cerda



Modification :

- Centre aéré Saint-Assisclé

Soit une hausse du P2 de **5 374 € HT**

**Pour le poste P3 (garantie totale) :**

Prise en compte nouvelles installations :

- Maison de Saint-Martin
- Théâtre Municipal Jordi Pere Cerda
- Suppression :
- Centre d'Animation Roudayre
- Modification :
- Centre aéré Saint-Assisclé

Soit une hausse du P3 de **6 951,30 € HT**

Soit un total pour les 3 postes de **27 490.45 € HT.**

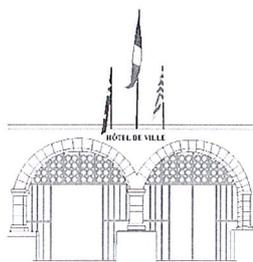
Considérant que le montant initial du marché s'élevait à **811 183.00 € HT.**

Considérant que l'avenant 8 avait porté ce montant à **853 189.42 € HT.**

Considérant que le présent avenant n° 9 s'élève à **27 490.45 € HT** et modifie les conditions économiques du marché pour un pourcentage de + 8,57 % par rapport au marché initial, portant ainsi pour cette année le montant à 880 680,09 € HT soit une hausse de **69 497,09 € HT** par rapport au montant du marché initial

### ÉCONOMIE DE MARCHÉ

Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Montant de l'avenant 2	Montant de l'avenant 3	Montant de l'avenant 4	Montant de l'avenant 5
811 183 € HT	58 503,55 € HT	- 55 686,96 € HT	11 146.80 € HT	19 415,32 € HT	16 519.18 € HT



Montant de l'avenant 6	Montant de l'avenant 6 bis	Montant de l'avenant 7	Montant de l'avenant 8	Montant de l'avenant 9	Montant du marché et % d'augmentation après avenants 1 à 9
1987.24 € HT	- 3 976.30 € HT	-10 437.52 € HT	2 040.23 € HT	27 490.45 € HT	880 680,09 € HT soit + 8.57 %

Considérant que cet avenant 9 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure un avenant 9, en vertu de l'article R.2194.7 du Code de la Commande Publique, avec la société DALKIA France d'un montant de 27 490.45 € HT, représentant une plus-value de 69 497,09 € HT du marché initial, soit + 8.57% , et qui porte désormais le montant du marché à 880 680,09 € HT après les avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 9.

### **ARTICLE 2 :**

Toutes les clauses du marché initial et des avenants 1 à 9 non modifiées par le présent avenant 9 restent applicables.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230119-167638-AU-1-1

Accusé reçu le : **19 JAN. 2023**

Affiché le : **19 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint